

## COMMUNE DE SIERENTZ

### PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SIERENTZ DE LA SEANCE DU 05 JANVIER 2021

Le 05 janvier 2021 à 19H15, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 23 décembre 2020 s'est réuni en séance ordinaire, à la salle AGORA, 14 rue des Romains, sous la présidence de Monsieur Pascal TURRI, Maire.

Etaient présents :

Mme	Rachel SORET VACHET-VALAZ
M.	Stéphane DREYER
Mme	Catherine BARTH
M.	Patrick GLASSER
M.	Aimé FRANCOIS
M.	Luc FUCHS
M.	Pierre ENDERLIN (à partir du point 1)
Mme	Françoise FUHRER (à partir du point 1)
Mme	Carole CHITSABESAN
Mme	Sophie WELFELE
Mme	Manuelle LITZLER
M.	Mathieu ROUX
M.	Alexandre RITZENTHALER
M.	Mathieu PETITPAIN
M.	Nicolas KWAST
Mme	Mathilde SEYNAVE DUBOST
Mme	Jennifer GRUND
Mme	Julie BENTZINGER
Mme	Marina SANCHEZ ORTIZ
M.	Régis BELEY
Mme	Sylvie MACUR

Procuration :

Mme Lauren MEHESSEM à procuration à Mme Carole CHITSABESAN

Mme Mélody WACH procuration à M. Pascal TURRI

M. Nicolas ARBEIT procuration à Mme Rachel SORET VACHET-VALAZ

M. André BECK procuration à M. Paul-Bernard MUNCH

Absents et excusés et non représentés :

M. Paul-Bernard MUNCH

Absents non excusés et non représentés :

Secrétaire de séance : Mme Laurence MAIRE, Directrice Générale des Services

M. le Maire ouvre la séance, salue cordialement tous les membres et les remercie pour leur présence.

### **Ordre du jour**

1. URBANISME – CDAC
2. Divers

En application de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**DESIGNE** Madame Laurence MAIRE, Attachée Principale, faisant fonction de Directrice Générale des Services, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal. Il est procédé à l'appel des présents.

#### **1. URBANISME - CDAC**

La société ALDI a déposé en mairie de Sierentz un permis de construire pour l'aménagement d'une grande surface (999 m<sup>2</sup> de surface de vente) rue des Romains sous le numéro PC 068 309 20 F 0032. Ce projet est situé sur l'emprise foncière de l'établissement le Best Of, discothèque désormais fermée dont la superficie est de plus de 64 ares. La pertinence de l'installation de cette grande surface en zone d'activités pose question au regard des dispositions du code du commerce, en termes d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs.

M. le Maire expose les motivations liées à cette saisine. Ce permis porte sur 999 m<sup>2</sup>, soit 1 m<sup>2</sup> sous le seuil qui provoque la saisine de la CDAC chargée de statuer selon différents critères, tels que l'aménagement du territoire et la localisation du projet, son intégration urbaine, la consommation d'espaces et de stationnement, les effets que cela peut avoir sur l'animation urbaine de la commune par rapport aux projets déjà existants, les effets également en matière de circulation.

L'article L. 752-4 du code du commerce issu de la loi de modernisation de l'économie a instauré un dispositif dérogatoire au seuil de 1000 m<sup>2</sup>. Ainsi dans les communes de moins de 20 000 habitants, le maire a la faculté de proposer au conseil municipal de saisir pour avis la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) pour les projets de création et d'extension de commerce et d'ensemble commercial entre 300 et 1 000 m<sup>2</sup>.

Les aspects de développement durables sont examinés par la CDAC, en termes d'insertion paysagère et architecturales, l'usage de matériaux. Elle examine aussi la contribution du projet en matière sociale de manière large : animation et développement économique du centre-ville et des communes limitrophes.

Considérant les différents aspects, notamment sociaux et en matière d'implantation, la ville est déjà bien dotée en matière d'équipements de ce type, il s'agit d'une enseigne de grande distribution au niveau alimentaire à Sierentz et aux alentours. On peut considérer qu'il y a une offre suffisante sur le territoire pour ce type d'équipement.

Ces implantations même si elles avancent créer des emplois, ont pour effet de détruire d'autres équipements.

Ces questions d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs requièrent que le projet soit examiné par la CDAC.

La saisine de la CDAC nécessite la décision du conseil municipal en ce sens.

Les questions des membres du Conseil Municipal portent ensuite sur la composition de la CDAC dont la composition est fixée réglementairement et sur le déroulement de la procédure de saisine ainsi que de ses suites, en fonction d'un avis favorable ou défavorable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à 20 pour et 2 absents,**

**DEMANDE LA SAISINE** pour avis de la CDAC sur le projet de permis de construire susmentionné et **AUTORISE** le Maire ou son Adjoint Délégué à prendre toute disposition en ce sens et à signer tout document y afférent.

## **2. DIVERS**

Sans objet

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire, lève la séance à 19h45.

\*\*\*\*\*